

## TARIFICATION 2017

*Vu l'Ordonnance 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;  
Vu l'article 31-I de l'Ordonnance 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 ;  
Vu le Décret 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'Ordonnance 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 ;  
Vu l'article 51 du Décret 2006-504 du 3 mai 2006 ;*

Afin de respecter les textes réglementaires cités ci-dessus concernant l'élaboration des bases de répartition d'une association syndicale de propriétaires, le syndicat du Cabedan Neuf propose les tarifs suivants :

	REDEVANCE DE PERIMETRE EN € HT	REDEVANCE D'ARROSAGE GRAVITAIRE EN € HT	REDEVANCE PRESSION EN € HT
SURFACE EN M2	TVA 20%	TVA 5,5%	TVA 5,5%
REDEVANCE MINIMUM	8,6	45,5	49,4
DE 0 A 1 000 M2	0,021	0,109	0,118
DE 1 001 A 2 000 M2	0,005	0,025	0,0266
DE 2 001 A 7 060 M2	0,0019	0,009	0,0108
AU DELA DE 7060 M2 TARIF A L'HECTARE	49	261	283

Redevance Agence de l'Eau : 16.70 €/hectare ou minimum 1,84 € HT à 5.5%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-298401712-20170413-2017-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2017

Publication : 05/05/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation